

Amiens, le 09 FEV. 2023

Le préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale du département

*En communication à Madame la sous-préfète
d'Abbeville, Madame la sous-préfète de Péronne et
Monsieur le sous-préfet de Montdidier*

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure.

Actualisation des limites tarifaires applicables en 2024.

Réf. : DCL/BCL/n° 2023-018.

P.J. : Une.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition locale facultative qui tarifie les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

Peuvent instituer cette taxe sur leur territoire, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Les tarifs maximaux de cette taxe sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élèvera ainsi à **+ 6 %** (source INSEE).

Compte tenu de ce taux, les tarifs maximaux de TLPE évoluent en 2024 (détail du barème 2024 en annexe).

Je vous rappelle qu'il appartient aux communes ou EPCI compétents de fixer les tarifs applicables sur leur territoire par **délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.**

Les délibérations adoptées en ce sens devront impérativement viser les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales.

Je vous précise qu'en l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, ce sont ceux de l'année précédente qui seront reconduits.

Par ailleurs, pour toute précision sur la TLPE, un guide est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure-tlpe>

Le bureau des collectivités locales reste bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 6 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €